



# RÈGLEMENT FÉDÉRAL DES STRUCTURES ARTIFICIELLES D'ESCALADE

**Fédération délégataire** : Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME)

**Date de l'avis de la CERFRES** : 27/03/2012

**Rappel** : Les règles fédérales ne sont obligatoires que pour les équipements voués à recevoir des compétitions sportives. Les tableaux ci-dessous ne sont qu'un extrait du règlement de la FF montagne et escalade, pour plus de précisions sur les règles applicables, se référer au règlement fédéral (<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/Les-equipements-sportifs/La-reglementation-en-matiere-d-equipements-sportifs/article/Regles-federales>)

Il convient de faire la distinction entre les **règles obligatoires**, nécessaires pour l'organisation de compétitions, et les **simples recommandations** ayant pour vocation d'améliorer la pratique en fonction du niveau de compétition mais n'ayant pas de caractère obligatoire.

## Règles applicables aux structures artificielles d'escalade AVEC POINTS D'ASSURAGE

Classement	Départemental	Régional	National	International
Niveau de compétition	Départemental	Régional et interrégional	National	International
Niveau de pratique	Découverte / initiation / apprentissage	Perfectionnement / entraînement	Performance / Elite	
Normes applicables	NF EN 12572-1 / NF EN 12572-2 / NF EN 12572-3 et NF S 52400 : Exigences de sécurité relatives aux structures artificielles d'escalade			
Température minimale recommandée au pied de la SAE	14°			
Caractéristiques géométriques				
Hauteur	9m (sur 18m de linéaire)	11m (sur 27m de linéaire)	13m (sur 32m de linéaire)	16m (sur 39m de linéaire)
Taille mini du linéaire au sol	24m	36m	42m	51m
Caractéristiques des profils (largeur minimale d'un couloir 3m)				
Avancées de 8M et +	-		1 (au minimum)	2 (au minimum)
Avancées de 6M et +	-	1	1 (au minimum)	2 (au minimum)
Avancée de 4M et +	-	2		
Avancée de 3M et +	1			2
Avancée de 2M	1	2		
Avancée de 1,5M	1		2	
Avancée mixte (Inclinaison +10° et dévers -5°)	3	2		
Zone de liaison	1			
Escalade en tête	Sur la totalité de la SAE			
Macro volume amovible	1 par couloir		2 par couloir	
Zone vitesse (largeur minimale d'un couloir 3m)				
Présence	Recommandée		Exigée / Permanente	
Couloirs	1	2		

Classement	Départemental	Régional	National	International
Caractéristiques techniques validées par l'IFSC	CF. Figure 1		CF. Figure 2	
Chronomètre vitesse FFME	Recommandé		Exigé	
Matériaux de surface				
Surface plane adhérente ou micro sculpté	80% minimum			
Nb d'inserts par m <sup>2</sup> sur surface plane	36 minimum			
Surface relief non préhensible manuellement	0 à 20%			
Nb d'inserts par m <sup>2</sup> sur surface relief	8 minimum			
Sécurité				
Zone de réception pied de SAE	Matériel conforme à la norme NF P 90312			
Distance verticale & horizontale	Du sol à 5m : 1m			
Maximale entre les points d'assurage	A partir de 5M : 1,5m			
Zone de sécurité	Avancée maximale multipliée par 2			
Zone d'échauffement (SAE Type PAN)				
Présence	Recommandée		Exigée / Permanente	
Surface grimvable continue minimale	45m <sup>2</sup>		60m <sup>2</sup>	
Hauteur max. au dessus de la surface de réception	4,10m recommandée		4,10m exigée	
% de dévers par rapport à la surface grimvable	70%		80%	
Zone de réception aménagée	Matériel conforme à la norme NF P 90311			

## Règles applicables aux structures artificielles d'escalade SANS POINTS D'ASSURAGE - ESCALADE DE BLOC

Classement	Départemental	Régional	National	International
Niveau de compétition	Départemental	Régional et interrégional	National	International
Niveau de pratique	Découverte / initiation / apprentissage	Perfectionnement / entraînement	Performance / Elite	
Normes applicables	NF EN 12572-2 / NF EN 12572-3 et NF S 52400			
Température minimale recommandée au pied de la SAE	14°			
Caractéristiques géométrique et techniques				
Hauteur (75% de la SAE)	4,50m au-dessus de la surface de réception			
Taille minimale du linéaire au sol	24m	36m	42m	51m
Dévers	75% de la surface			
Nb. d'inserts par m <sup>2</sup>	45 minimum			
Macro volumes	Obligatoire			
Sécurité				
Zone de réception	Conforme à la norme NF P 90311			

Classement	Départemental	Régional	National	International
Zone de sécurité (SAE type PAN)				
Présence	Recommandée		Exigée / Permanente	
Surface grimpable continue minimale	45m²		60m²	
Hauteur max. au-dessus de la surface de réception	4,50m recommandée		4,50m exigée	
% de dévers par rapport à la surface grimpable	70%		80%	

## Règles et recommandations applicables aux locaux annexes

Classement	Départemental	Régional	National	International
Vestiaires et sanitaires sportifs	Prévoir en fonction du nombre de compétiteurs et du règlement sanitaire départemental (RSD) en vigueur			
Zone d'isolement				
Espace contrôle anti-dopage	Recommandé	Exigé		
Vestiaires arbitres et juges	12 places			
Vestiaires ouvreurs	3 à 6 places			
Salle secrétariat/PC	Recommandée	Exigée		
Sonorisation fixe ou mobile (annonces jury)	Recommandée	Exigée		
Local de rangement (prises et matériel technique)	Exigé			
Nacelle	Recommandée		Exigée	
Places en tribunes	250	500	1000	2000
Salle de rédaction équipée	-		Recommandée	
Espace interview	-		Recommandé	

Figure 1 – ZONE Vitesse SAE départementale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

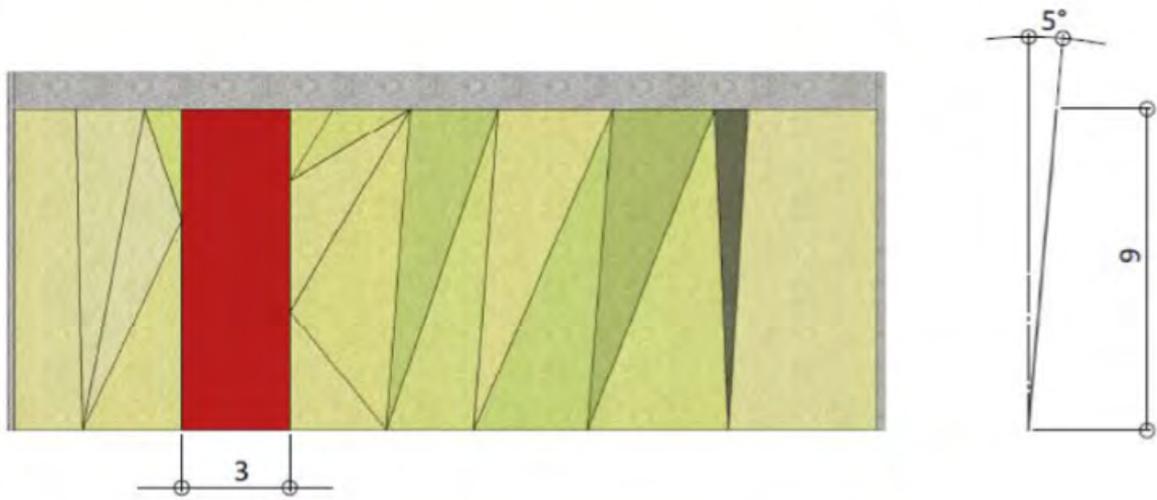


Figure 2 - ZONE Vitesse SAE régionale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

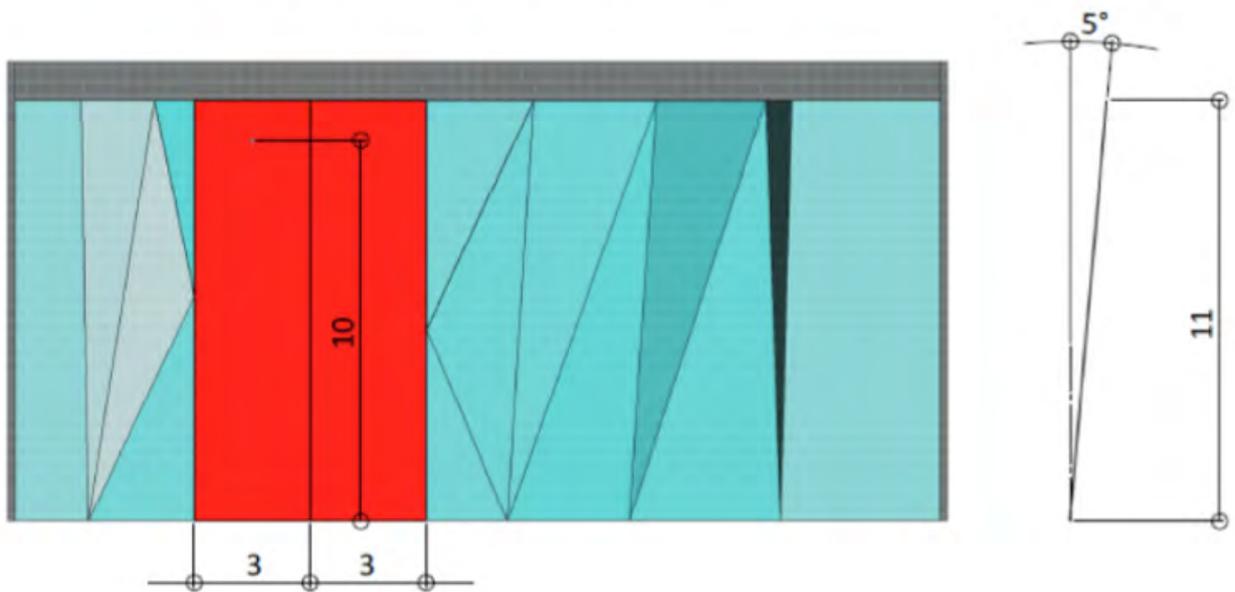


Figure 3 - ZONE Vitesse SAE nationale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

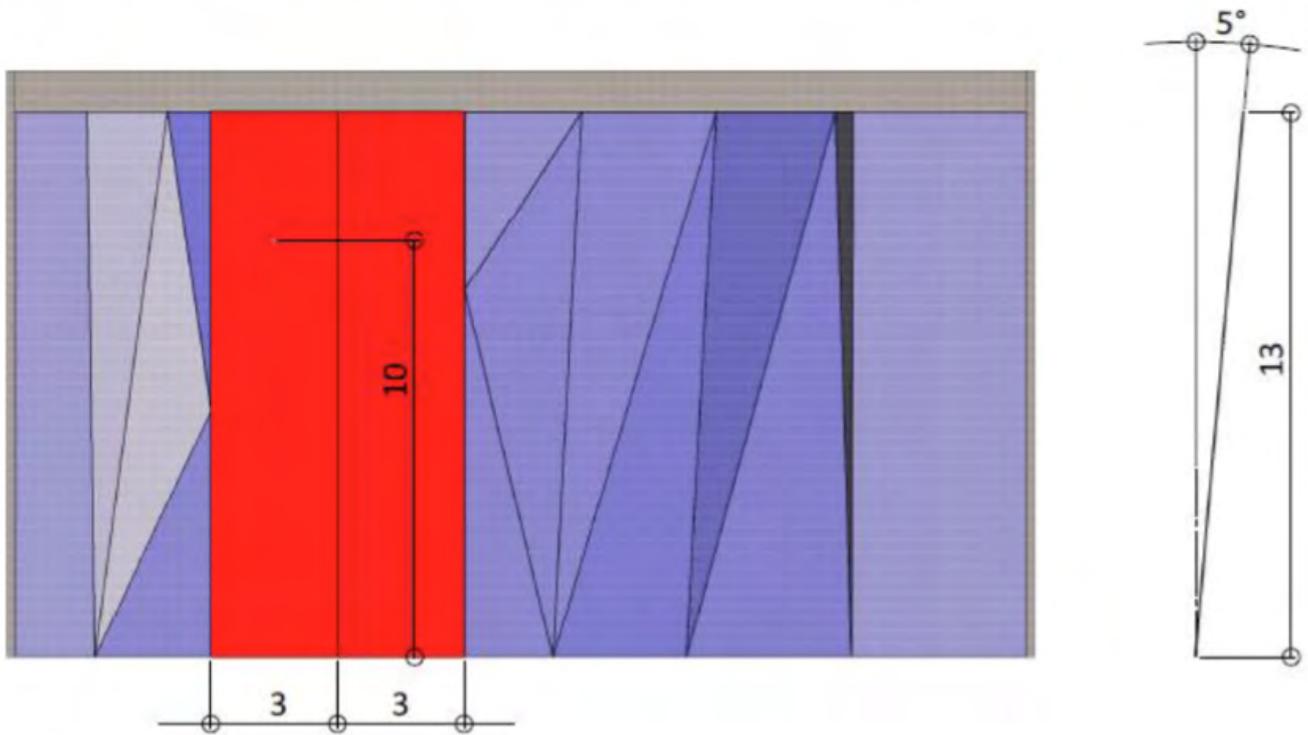


Figure 4 - ZONE Vitesse SAE internationale (caractéristiques techniques édictées par l'IFSC)

